



# Officiel du District de Football Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11**

**B.P. 51501**

**66101 Perpignan**

**Cedex**

**[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)**

**<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

**L'OFFICIEL  
66**

**HORAIRE D'OUVERTURE  
DE LA PERMANENCE  
D'ACCUEIL D'ETE DU 1<sup>ER</sup>  
JUILLET ET JUSQU'AU  
MARDI 31 AOUT 2018  
INCLUS.**

**DU LUNDI AU VENDREDI :**

**✓ 09H – 16H00**



# FOOTBALL

*Féminin* au Soler

## MATCH AMICAL



POLE FRANCE FEMININ

**VS**



EQUIPE FEMININE DU  
MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB

**SAMEDI 18 AOÛT 2018  
au stade Jo Maso à 18h30**

**Entrée libre et gratuite - Buvette**

Contact et renseignement Mairie du Soler 04 68 92 10 12



Le Soler

Porte de la Vallée de la Têt



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**Le FFF TOUR 2018 – Beach Soccer – a fait étape à CANET EN ROUSSILLON les 6 et 7 août 2018 sur la plage de la place Méditerranée !**

**Retour en images sur cette manifestation incontournable dans la station balnéaire !**



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan





# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan





# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



De g. à d. Hélène HANQUIEZ, Responsable projet FFF, Joël CANTONA, Pierre FRILLAY, Jacky CERVEAU, Responsable Beach Soccer LFA, Karim BAHFIR, Manager Général JCO



L'équipe des bénévoles du Beach Soccer Tour 2018

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

Le FDVA (Fonds de développement de la vie associative) est un fonds de soutien aux associations géré par le ministère chargé de la vie associative.

Par la loi de finances pour 2018, le Parlement a fait le choix d'abonder le FDVA dans son rôle de soutien au développement de la vie associative en créant une campagne consacrée au « Financement global de l'activité – Développement de nouveaux services à la population ».

A compter de 2018, il soutiendra le fonctionnement et les projets innovants de toutes les associations, en substitution des fonds auparavant attribués par les parlementaires dans le cadre de la "réserve parlementaire".



Comité Départemental Olympique et Sportif des Pyrénées-Orientales  
Maison Départementale des Sports  
Rue René Duguay-Trouin  
66000 PERPIGNAN  
Tel : 04 68 63 32 68  
Courriel : [cdos66@wanadoo.fr](mailto:cdos66@wanadoo.fr)  
<http://pyreneesorientales.franceolympique.com>



Par la loi de finances pour 2018, le Parlement a fait le choix d'abonder le FDVA (Fonds pour le développement de la vie associative) dans son rôle de soutien au développement de la vie associative en créant une campagne consacrée au « Financement global de l'activité – Développement de nouveaux services à la population ».

Le [décret n°2011-2121 du 30 décembre 2011](#) relatif au fonds a été modifié pour prévoir de nouvelles modalités encadrant les principes régissant l'attribution de ces nouveaux crédits. Le [décret n°2018-460 du 8 juin 2018](#) relatif au fonds pour le développement de la vie associative organise les nouvelles modalités d'attribution de subventions aux associations

La [note d'orientation](#) présente :

- les critères généraux d'éligibilité ;
- les actions éligibles ;
- les modalités financées ;
- la constitution de la demande de subvention.

Le dossier de demande de subvention [Cerfa n° 12156\\*05](#) est téléchargeable sur le site Internet du CDOS <http://pyreneesorientales.franceolympique.com>

## **Comité de Direction**

### **Réunion téléphonique du Bureau du 9 Août 2018 Traitement des affaires courantes**

Président : Claude MALLA

Secrétaire Général : Marc WATTELLIER

Vice-Président Délégué : Pierre FRILLAY

Vice-Président et Trésorier Général : Philippe MARCO-GREGORI

Vice-Président : Olivier COLPAERT

Trésorier Adjoint : Gérard BLANCHET

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### ***Correspondance reçue***

---

#### **FFF/LFALFO**

**M. Noël LE GRAET, Président de la FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL** : extrait du procès-verbal de la réunion du Comité Exécutif du 19/07/18 concernant l'AG de la Ligue d'Occitanie du 30/06/18, qui stipule qu'il est demandé à la Ligue d'Occitanie d'organiser un Comité Directeur à Montpellier avant le 24/08/18, afin d'identifier de manière consensuelle un autre candidat que celui déjà présenté et de la soumettre à la prochaine AG de la LFO. Afin de garantir le bon déroulement de l'ensemble de ces démarches, le Comité Exécutif confie dès à présent à la LFA, en la personne de M. Vincent NOLORGUES, appuyé par les services de la FFF, la responsabilité de les superviser. A partir du moment où la Ligue d'Occitanie disposera d'une nouvelle gouvernance, elle percevra les aides et subventions fédérales auxquelles elle a droit.

**LIGUE D'OCCITANIE DE FOOTBALL** : du 06/08/18, informant de la remise en activité du club AS PERPIGNAN FUTSAL (882030). Pris note.

**LIGUE D'OCCITANIE DE FOOTBALL** : du 06/08/18, informant que l'US BOMPAS ne désire pas effectuer la montée en U15 Ligue Honneur et que, cette place est attribuée au second : CABESTANY OC. Pris note, l'US BOMPAS évoluera donc en U15 Excellence District à la place de CABESTANY OC.

#### **CLUBS**

**ASC ST NAZAIRE** : du 04/08/18, informant que le club sera en **non activité en catégorie séniors** pour la saison 2018/2019. Pris note, transmis au « service licences » de la Ligue d'Occitanie de Football.

**AS PRADES** : du 07/08/18, informant que le club sera en **non activité en catégorie séniors** pour la saison 2018/2019. Pris note, transmis au « service licences » de la Ligue d'Occitanie de Football.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## ***Demande d'Entente***

---

Demande d'entente en catégories **U7, U9, U11 et U13** présentée par la FC DE LA TET et NEFIACH SPORT.

Responsable administratif : FC DE LA TET.

Le Bureau du Comité Directeur **donne avis favorable** pour la création de cette entente pour la saison 2018/2019.

## ***Demande d'affiliation***

---

Vu la demande d'affiliation libre formulée par l'association RACING CLUB PERPIGNAN SUD. Le Bureau du Comité Directeur la transmet avec avis favorable à la Ligue d'Occitanie pour suite à donner.

## ***Formation initiale à l'arbitrage saison 2018/2019***

---

La Commission Départementale des Arbitres organisera une formation initiale à l'arbitrage en septembre 2018.

Date limite de dépôt des candidatures : **le vendredi 14/09/18**. Les candidats seront convoqués pour une soirée d'information et de test de sélection le **vendredi 21/09/18 à 18h30** au siège du District.

***\*Dossier à télécharger sur le site du District (il a été également envoyé dans les boîtes E-MAIL officielles des clubs le 07/08/18)***

## ***Frais d'arbitrage des tours de Coupe de France et de Coupe d'Occitanie organisés par le District de Football des P-O***

---

Le Bureau du Comité Directeur fixe comme suit les indemnités de match pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France et les premiers tours de la Coupe d'Occitanie :

- 1. Frais de déplacement 0,401€ (trajet Aller-Retour)**
- 2. Coupe de France 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour - Minimum à percevoir**
  - a. Central : 55 €**
  - b. Assistant : 34€**
- 3. Coupe d'Occitanie - Minimum à percevoir**
  - a. Central : 48€**
  - b. Assistant : 30€**

➤ **Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.**

Le Président  
Claude MALLA

Le Secrétaire Général  
Marc WATTELLIER

## Championnats Séniors et Futsal

### Réunion du 6 Août 2018

Présents : Jean-Marie LEWANDOWSKI, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### ***Tirage de la Coupe de France***

Assistent au tirage : Philippe REFFIER, Directeur Administratif, Lydia CLAUDEL, Secrétaire Administrative

- 1<sup>er</sup> tour et 2<sup>ème</sup> tour (harmonisation des dates avec la Ligue d'Occitanie).
- Clubs exempts des 2 premiers tours : N3 CANET ROUSSILLON FC, R1 FC ALBERES-ARGELES, OC PERPIGNAN, FC ST ESTEVE.

**1<sup>er</sup> tour : 26/08/18 (15h)**

21 clubs engagés : 7 matches, soit 14 équipes + 7 exempts

|   |                                                                               |
|---|-------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | AS THEZA ALENYA CORNEILLA (D1) / AS PERPIGNAN MEDITERRANEE (R2)               |
| 2 | ELNE FC (R3) / CABESTANY OC (R3)                                              |
| 3 | SALEILLES OC (D2) / FC BAHU-PEZILLA (D2)                                      |
| 4 | FC PERPIGNAN BV (R2) / FC LAURENTIN (R3)                                      |
| 5 | FC CERET (D2) / FC BECE VALLEE DE L'AGLY (R3)                                 |
| 6 | <b>FC ST CYPRIEN (D1) 3 – 0F AS PRADES (D1) Retrait de l'équipe de PRADES</b> |
| 7 | FC VINCA LES AMIS DE C. BRUNIER (D3) / US BOMPAS (D1)                         |

Exempts : FC LE SOLER (D1), FC LE BOULOU SJPC (D1), SALANCA FC (D2), FC CERDAGNE (D2), FC THUIR (D1), SPORTING PERPIGNAN NORD (R2), SO RIVESALTES (D1)

**2<sup>ème</sup> tour : 02/09/18 (15h)**

Les 7 exempts du 1<sup>er</sup> tour + les 7 qualifiés du 1<sup>er</sup> tour, soit 7 matches. Le 3<sup>ème</sup> tour sera géré par la Ligue d'Occitanie (les 7 qualifiés du 2<sup>ème</sup> tour + les 2 clubs de R1 et le club de N3).

|   |                                                                              |
|---|------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | <b>FC THUIR / ELNE FC ou CABESTANY OC</b>                                    |
| 2 | <b>SALEILLES OC ou FC BAHU-PEZILLA / US BOMPAS ou FC VINCA A. C. BRUNIER</b> |
| 3 | <b>FC LE BOULOU SJPC / FC PERPIGNAN BV ou FC LAURENTIN</b>                   |
| 4 | <b>SO RIVESALTAIS / SPORTING PERPIGNAN NORD</b>                              |
| 5 | <b>SALANCA FC / FC BECE VALLEE DE L'AGLY ou FC CERET</b>                     |
| 6 | <b>FC CERDAGNE / ASPM ou ATAC</b>                                            |
| 7 | <b>FC LE SOLER / FC ST CYPRIEN</b>                                           |



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Nouveauté réglementaire qui concerne la Coupe de France 2018/2019 : **autorisation du 4ème remplaçant lors de la prolongation sur la Coupe de France.**

En cas de prolongations, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).

## ***Coupe d'Occitanie***

---

- En attente du nombre de qualifiés à fournir par la Ligue d'Occitanie.

## **Situation des Championnats Séniors District 2018/2019**

---

1 - Suite au retrait de l'équipe de l'ASC ST NAZAIRE, équipe de D2, la Commission des Championnats Séniors, avec l'aval du Comité Directeur, valide les modifications suivantes :

**D2 : l'AS BAGES 1 (6ème)** prend la place de ST NAZAIRE

**D3 : le FC LE SOLER 2 (3ème POULE A)** prend la place de BAGES

2 - Suite au retrait de l'équipe de l'AS PRADES, équipe de D1, la Commission des Championnats Séniors, avec l'aval du Comité Directeur, valide les modifications suivantes :

**D1 : SALANCA FC (5ème)** prend la place de l'AS PRADES

**D2 : RF CANOHES TOULOUGES (7ème)** prend la place de SALANCA FC

**D3 : FC CERET 2 (4ème D4 Poule A)** prend la place du RF CANOHES TOULOUGES compte tenu que le 4ème de la Poule B (RIVESALTES III) ne repart pas.

## **Les Poules Séniors** **2018/2019 :**

### **D1**

1. AS THEZA ALENYA CORNEILLA 1
2. FC ALBERES-ARGELES 2
3. US BOMPAS 1
4. SALANCA FC 1
5. FC LE BOULOU SJPC 1
6. FC LE SOLER 1
7. SPORTING PERPIGNAN NORD 2
8. OC PERPIGNAN 2
9. SO RIVESALTAIS 1
10. FC ST CYPRIEN 1
11. FC ST ESTEVE 2
12. FC THUIR 1

# **Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**

## **D2**

1. AS THEZA ALENYA CORNEILLA 2
2. AS BAGES 1
3. FC BAHO-PEZILLA
4. SALEILLES OC 1
5. RF CANOHES TOULOUGES 1
6. FC CERET 1
7. ELNE FC 2
8. FC PERPIGNAN BV 2
9. AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 2
10. SO RIVESALTAIS 2
11. FC CERDAGNE 1
12. FC VILLELONGUE 1

## **D3**

1. FC DES ASPRES 1
2. US BOMPAS 2
3. SALEILLES OC 2.
4. CABESTANY OC 2
5. FC CERET 2
6. FC LE SOLER 2
7. FC ST CYPRIEN 2
8. FC ST FELIU 1
9. FC LAURENTIN 2
10. FC THUIR 2
11. FC FOURQUES 1
12. FC VINCA LES AMIS DE C. BRUNIER 1

### **Championnat D4 District 2018/2019**

---

A ce jour : **9** équipes engagées.

1. FC LE BARCARES MEDITERRANEE I
2. FC LE BOULOU ST JEAN II
3. RF CANOHES TOULOUGES II
4. FC VILLELONGUE SALANQUE II
5. FC PERPIGNAN BV III
6. FC BECE VALLEE AGLY II
7. SALANCA FC II
8. OL HAUT VALLESPIR I
9. RACING CLUB PERPIGNAN SUD (nouveau club)

Le Secrétaire de Séance  
Jean-Claude RICHARD

## **Commission de Discipline et d'Ethique**

**REUNION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE DU 18/07/18**

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Jean-Luc BRUYERRE

Présents : Gérard ANCEL, José BALAGUER, Gérard DUQUESNE, Eric MOUSSET

Excusé : Alain SIMON

Représentant des Arbitres : Mourad MAACHI

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

**\*Les sanctions disciplinaires sont consultables :**

- **par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.,**
- **par les clubs, sur FOOTCLUBS (ainsi que les procès-verbaux de la Commission)**

### **SITUATION SPORTIVE DE CATALUNYA FUTSAL CLUB**

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

**Vu :**

- Le dossier en suspens.

- **DECLARE** que le dossier a été soumis à **INSTRUCTION**, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire.

- Après étude des pièces versées au dossier.

- Lecture faite du rapport d'instruction.

- **CONVOQUE** conformément aux dispositions de l'Article 3.3.4.2.1 du Règlement Disciplinaire, pour sa réunion du **MERCREDI 25 JUILLET à 18h 30** :

• **OFFICIEL :**

- **M. XXXXX**, arbitre officiel de futsal, muni d'une pièce justifiant de son identité ;



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## • DIRIGEANTS DU CATALUNYA FUTSAL CLUB:

- **M. XXXXX** (2548241602), Président validé pour la saison concernée (2017/2018), muni d'une pièce justifiant de son identité ;
- **M. XXXXX** (1411200925), dirigeant validé pour la saison concernée (2017/2018), muni d'une pièce justifiant de son identité ;
- **M. XXXXX** (1455322050), seul correspondant officiel déclaré et utilisateur FOOTCLUBS pour le Catalunya Futsal Club, dernier secrétaire et trésorier validé pour la saison concernée (2017/2018), muni d'une pièce justifiant de son identité.

• A noter qu'à ce jour, les personnes dûment convoquées sont licenciées pour la nouvelle saison, mais qu'elles ne se sont pas acquittées de leur droit de licence pour la saison 2018/2019 (solde acomptes licences non à jour).

## • LA COMMISSION DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE INFORME M. XXXXX (1455322050):

- Qu'il est convoqué pour avoir engagé et fait participer tout au long de la saison 2017/2018 au Championnat Futsal Départemental en poule excellence, une équipe de joueurs seniors non détenteurs de licences dûment enregistrées et validées par la FFF. Et pour ne pas avoir acquitté auprès de la Ligue d'Occitanie les droits de licence.

## • En outre, M. XXXXX a la possibilité :

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;
- d'être assisté ou représenté par le conseil de son choix ;
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance. Le président de l'organe disciplinaire de première instance pouvant refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

## ✓ DOSSIER EN SUSPENS

Le Président  
Philippe MARCO-GREGORI

Le Secrétaire  
Jean-Luc BRUYERRE

**Prochaine réunion le :  
25/07/18**

## **Commission de Discipline et d'Ethique**

### **REUNION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE DU 25/07/18**

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Jean-Luc BRUYERRE

Présents : Gérard ANCEL, José BALAGUER, Gérard DUQUESNE, Eric MOUSSET

Excusé : Alain SIMON

Représentant des Arbitres : Mourad MAACHI

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.,
- par les clubs, sur FOOTCLUBS (ainsi que les procès-verbaux de la Commission)

### **SITUATION SPORTIVE DE CATALUNYA FUTSAL CLUB**

#### ✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

**Vu** :

- Le dossier en suspens.

- **DECLARE** que le dossier a été soumis à **INSTRUCTION**, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire.

- Après étude des pièces versées au dossier.

- Lecture faite du rapport d'instruction.

- **Après avoir dûment convoqué, conformément aux dispositions de l'Article 3.3.4.2.1 du Règlement Disciplinaire, pour la réunion de ce jour :**

• **OFFICIEL :**

- **M. XXXXX**, arbitre officiel de futsal, **présent**.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## • DIRIGEANTS DU CATALUNYA FUTSAL CLUB:

- M. XXXXX (2548241602), Président validé pour la saison concernée (2017/2018), **excusé**.
- M. XXXXX (1411200925), dirigeant validé pour la saison concernée (2017/2018), **présent**.
- M. XXXXX (1455322050), correspondant officiel déclaré et utilisateur FOOTCLUBS pour le Catalunya Futsal Club, dernier secrétaire et trésorier validé pour la saison concernée (2017/2018), **présent**.
- **La Commission de Discipline & d'Ethique : vu les éléments qui figurent au dossier et suite aux auditions de ce jour,**
- **RECONVOQUE** conformément aux dispositions de l'Article 3.3.4.2.1 du Règlement Disciplinaire, pour sa réunion du **MERCREDI 1<sup>ER</sup> AOUT à 17h30** :

## • DIRIGEANTS DU CATALUNYA FUTSAL CLUB:

- M. XXXXX (2548241602), Président validé pour la saison concernée (2017/2018), muni d'une pièce justifiant de son identité ;
- M. XXXXX (1411200925), dirigeant validé pour la saison concernée (2017/2018), muni d'une pièce justifiant de son identité ;
- M. XXXXX (1455322050), seul correspondant officiel déclaré et utilisateur FOOTCLUBS pour le Catalunya Futsal Club, dernier secrétaire et trésorier validé pour la saison concernée (2017/2018), muni d'une pièce justifiant de son identité.

## • LA COMMISSION DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE RAPPELLE à M. XXXXX (1455322050):

- Qu'il est convoqué pour avoir engagé et fait participer tout au long de la saison 2017/2018 au Championnat Futsal Départemental en poule excellence, une équipe de joueurs seniors non détenteurs de licences dûment enregistrées et validées par la FFF. Et pour ne pas avoir acquitté auprès de la Ligue d'Occitanie les droits de licence. **Et qu'en outre, il a la possibilité de :**
- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;
- d'être assisté ou représenté par le conseil de son choix ;
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance. Le président de l'organe disciplinaire de première instance pouvant refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

## ► DOSSIER EN SUSPENS

**Prochaine réunion  
le : 01/08/18**

Le Président  
Philippe MARCO-GREGORI

Le Secrétaire  
Jean-Luc BRUYERRE



## **Commission de Discipline et d'Ethique**

### **PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE DU 01/08/18**

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Jean-Luc BRUYERRE

Présents : Gérard ANCEL, Gérard DUQUESNE, Eric MOUSSET

Excusés : José BALAGUER, Alain SIMON

Représentant des Arbitres : Mourad MAACHI (excusé)

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

**\*Les sanctions disciplinaires sont consultables :**

- **par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.,**
- **par les clubs, sur FOOTCLUBS (ainsi que les procès-verbaux de la Commission)**

### **SITUATION SPORTIVE DE CATALUNYA FUTSAL CLUB**

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

**Vu :**

- Le dossier en suspens.

- **DECLARE** que le dossier a été soumis à **INSTRUCTION**, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire.

- Après étude des pièces versées au dossier.

- Lecture faite du rapport d'instruction.

- **Après avoir dûment re-convoqué, conformément aux dispositions de l'Article 3.3.4.2.1 du Règlement Disciplinaire, pour la réunion de ce jour :**



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

• **DIRIGEANTS DU CATALUNYA FUTSAL CLUB** (également convoqués le 25/07/18 et le 01/08/18) :

- M. XXXXX (2548241602), Président validé pour la saison concernée (2017/2018), **excusé**.

- M. XXXXX (1411200925), dirigeant validé pour la saison concernée (2017/2018), **présent**.

- M. XXXXX (1455322050), correspondant officiel déclaré et utilisateur FOOTCLUBS pour le Catalunya Futsal Club, dernier secrétaire et trésorier validé pour la saison concernée (2017/2018), **présent**.

• **De l'étude des pièces versées au dossier et des auditions des 25/07/18, 01/08/18 et de ce jour, il ressort :**

- Qu'en date du 20 septembre 2017, le Catalunya Futsal Club (882072) représenté par son secrétaire M. XXXXX (1455322050) a payé les frais d'inscription pour la participation de son club en Championnat FUTSAL Excellence Senior du District des PO, validant ainsi son inscription pour la saison 2017/2018.

- Que l'équipe de joueurs du Catalunya Futsal Club (882072) a participé à l'intégralité du Championnat Futsal Excellence du District des PO (Phase 1 & Phase 2), qui a débuté le 23/10/17 pour se terminer le 14/05/18.

- Qu'à l'occasion des vérifications usuelles de fin de saison en vue de valider les résultats des différents championnats qu'il organise, le District de Football des PO, par le biais de son service administratif, **relevait que le Catalunya Futsal Club a participé au Championnat FUTSAL Excellence Senior du District des PO, alors qu'il n'avait enregistré aucune licence "joueur" et "dirigeant" auprès de la Ligue Occitanie secteur LR.**

- Que de ce fait, le District de Football des P-O s'est saisi de l'article 36 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des PO, pour irrégularité et application des sanctions utiles.

- Qu'au cours de la saison 2017/2018, aucun joueur du CATALUNYA FUTSAL CLUB (882072) n'ayant fait l'objet d'une sanction sportive ou de dépôt de réserve, l'absence de licence (enregistrée et validée auprès de la Ligue) n'a pas pu être relevée avant la fin du Championnat FUTSAL Excellence Senior (du District des PO) – (les joueurs ayant présenté la copie de leur demande de licence initiale qui comprend le certificat médical valable 3 ans + une pièce d'identité).

- Que le Catalunya Futsal Club (882072) représenté par M. XXXXX (1455322050), seul correspondant officiel déclaré et utilisateur FOOTCLUBS, **a demandé à plusieurs reprises (14/10/17 - 31/01/18 - 27/03/18) auprès de la Ligue Occitanie, de nouvelles licences avec des dossiers incomplets, contournant de fait les délais administratifs permettant ainsi, à nouveau avant le 30/04/2018, le renouvellement des demandes de licences pour la saison 2017/2018.**

- Que ledit correspondant FOOTCLUBS de CATALUNYA FUTSAL CLUB sait que toute demande de licence saisie sur FOOTCLUBS qui s'avère incomplète et pour laquelle la ou les pièce(s) ne sont pas fournie(s), les services de la FFF les suppriment automatiquement au bout d'un mois. La notification apparaissant sur FOOTCLUBS avec les explications du refus, ce qui permet au correspondant du club de suivre quotidiennement l'historique de sa demande.

- Que le Catalunya Futsal Club (882072) représenté par M. XXXXX (1455322050), seul correspondant officiel déclaré et utilisateur FOOTCLUBS, **n'a, en ce qui concerne ses 15 joueurs qui ont participé au Championnat FUTSAL Excellence Senior (du District des PO), effectué...**

# **Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**

...aucune démarche pour régulariser cette situation (absence de licences et pas de paiement de droits), et n'a pas en contacté le service des licences de la Ligue d'Occitanie ainsi que le service comptable pour signaler tout éventuel problème d'enregistrement de licence ou de règlement.

- Que suite à l'audition de M. XXXXX le 27/07/18, arbitre de futsal ayant officié sur 14 rencontres du Championnat FUTSAL Excellence Senior du District des PO, auquel le Catalunya Futsal Club a participé (882072), l'officiel atteste la présence de M. XXXXX (1455322050), en qualité de dirigeant.

- Que le Catalunya Futsal Club (882072) représenté par M. XXXXX (1455322050), s'est engagé et a participé également lors de la saison 2016/2017 au Championnat Futsal Excellence seniors, avec des licences joueurs ou dirigeants réglementairement validées auprès de la Ligue Occitanie secteur LR.

- Que le Catalunya Futsal Club (882072) représenté par M. XXXXX (1455322050), met en cause les services administratifs de la Ligue Occitanie secteur LR au prétexte que les 3 envois de demande de licences (14/10/17-31/01/18-27/03/18) qui ont été rejetées n'étaient pas motivées.

- Que le service administratif de la Ligue Occitanie secteur LR, représenté par M. XXXXX, Directeur Général Délégué, interrogé sur la situation du Catalunya Futsal Club (882072), **confirme, par courriel en date du 31 juillet 2018, que M. XXXXX n'a fait aucune démarche pour débloquer cette situation.**

- Qu'une telle situation est en totale contradiction avec l'article 30.1, l'article 59 alinéas 1 & 3 et 218 des RG de la FFF, demandant ainsi l'application de l'article 36 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des Pyrénées-Orientales.

- Que par contre, à la fin du Championnat FUTSAL Excellence Senior du District des PO (saison 2017/2018) seules 4 licences « dirigeants » ont été enregistrées par le Catalunya Futsal Club (882072), représenté par M. XXXXX (1455322050), et validées par de la Ligue Occitanie secteur Midi-Pyrénées en date du 31/05/18.

- Que par courriel en date du 19/04/18 la FFF a indiqué que la campagne auprès de la Ligue Occitanie des demandes de licences 2017/2018 prenait fin le 30 avril 2018, et que M. XXXXX (1455322050) a tout de même obtenu le 31 mai 2018 des licences de dirigeants, dont la sienne, auprès de la Ligue Occitanie secteur Midi-Pyrénées, pour le Catalunya Futsal Club (882072).

- Que par courriel en date du 19/04/18 la FFF a informé que l'ouverture de la campagne des demandes de licences pour la saison 2018/2019 auprès de la Ligue Occitanie était prévue le mardi 5 juin 2018.

## **• CONSIDERANT :**

- Que le Catalunya Futsal Club (882072) et ses dirigeants sont en infraction avec les Articles 30, 59 et 218 des RG de la FFF.

- Vu l'article 207, le Catalunya Futsal Club (882072) et ses dirigeants encourent des sanctions prévues à l'article 200 et à l'annexe 2 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la FFF.

- Que M. XXXXX (1455322050), seul correspondant officiel déclaré et utilisateur FOOTCLUBS est responsable de la situation du Catalunya Futsal Club (882072), en ayant de sa propre...

# Le Journal Officiel du District de Football

## des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

...initiative contourné les règlements et fait ainsi obstacle à l'application des lois et règlements de la FFF, ces faits relevant de la fraude, l'acquis de droits indus, ainsi que la non perception des frais de licences.

- Que M. XXXXX (1455322050) est à ce jour (01/08/18) toujours déclaré comme seul utilisateur FOOTCLUBS de CATALUNYA FUTSAL CLUB pour la saison 2018/2019 et qu'à ce titre, il est donc dirigeant de fait.

- Que conformément aux dispositions de l'article 128 des règlements généraux de la FFF pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre ou de toute autre personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenus jusqu'à preuve du contraire.

- Que les sanctions de référence peuvent être augmentées ou diminuées en fonction des circonstances des éléments en possession de la commission.

• Après débat contradictoire et explications diverses, M. XXXXX, dirigeant du Catalunya Futsal Club (882072) reprenant la parole en dernier ainsi que M. XXXXX (1455322050), seul correspondant officiel déclaré et utilisateur FOOTCLUBS et dirigeant de fait, objet de l'instruction.

• Après en avoir délibéré hors de la présence de toute personne non membre conformément au Règlement Disciplinaire.

**PCM :** La Commission de Discipline et de l'Ethique, se référant aux articles 30, 59, 128, 207 des Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.F. :

- Inflige une suspension ferme de toutes fonctions officielles de **(3) TROIS MOIS à dater du lundi 09/08/18 (non suspendu à titre conservatoire)** à Monsieur XXXXX (2548241602), Président et responsable légal de l'association Catalunya Futsal Club (882072) – (Article 59 des Règlements Généraux de la FFF). Et, lui rappelle sa responsabilité, en qualité de Président, en cas de blessure d'un joueur non licencié lors d'un match officiel.

- Inflige une suspension ferme de toutes fonctions officielles de **(10) dix mois à dater du 15/06/18 (date de sa suspension à titre conservatoire)** à M. XXXXX (1455322050), pour fraude, dissimulation et irrégularité lors du Championnat Futsal Excellence du District des P-O 2017/2018 (Articles 30, 59, 218, 207 des Règlements Généraux).

- **Rétrograde le Catalunya Futsal Club (882072) à la dernière place de son Championnat FUTSAL Excellence Senior saison 207/2018 (du District des PO).**

- **Confirme les sanctions financières infligées par la Commission des Règlements et Contentieux (PV du 13/06/18 BO n°43).**

- **Demande au Catalunya Futsal Club (882072) de régulariser sa situation financière 2017/2018 auprès de la Ligue Occitanie secteur Languedoc/Roussillon et du District des P-O.**

- Les frais de déplacement pour audition de l'arbitre Officiel (**33 €**) sont à la charge du Catalunya Futsal Club (882072)

- Les frais de déplacement pour audition de l'arbitre Officiel (**33 €**) sont à la charge du Catalunya Futsal Club (882072)



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

*La présente décision est susceptible de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

☐ *Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)*

#### **3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé**

*- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.*

*- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :*

☐ *Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;*

☐ *Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.*

*Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.*

Le Président  
Philippe MARCO-GREGORI

Le Secrétaire  
Jean-Luc BRUYERRE



**A la semaine prochaine !**